

Arrêté n°30-2021-07-20-00001

- portant déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement du chemin de Bercaude pour aménagement de circulation routière et piétonne et de création d'une réserve pour bassin de rétention en extension du ruisseau Frayssé, sur le territoire de la commune de Vézénobres,
- portant cessibilité de la parcelle AW 21 nécessaire à la réalisation de l'opération.

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L110-1 à L251-2 et R111-1 à R132-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vézénobres approuvé en 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-06-10-00002 du 10 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Vézénobres n°030 348 19A0029 du 11 avril 2019 et n°030 348 20A0051 du 18 décembre 2020 sollicitant la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du chemin de Bercaude et à l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Vu les dossiers établis par le maître d'ouvrage relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu l'avis du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil départemental du Gard du 10 février 2021 faisant référence à l'avis favorable de l'Unité Territoriale d'Alès du 09 avril 2020 ;

Vu l'avis du service d'aménagement territorial des Cévennes à la direction départementale des territoires et de la mer du 02 mars 2021 ;

Vu la décision n° E21000028/30 du 30 mars 2021 et la décision modificative du 29 avril 2021 par laquelle le tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Bernard DALVERNÉ, officier supérieur de la gendarmerie nationale en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire les enquêtes susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-04-30-003 du 30 avril 2021 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives aux travaux précités ;

Vu les pièces constatant que l'arrêté d'enquête énoncé ci-dessus a été publié, affiché en mairie et insérés dans 2 journaux du département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci, et le dossier d'enquête publique publié sur les sites Internet de la mairie de Vézénobres et de la préfecture du Gard ;

Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie de Vézénobres pendant 16 jours consécutifs, soit du lundi 17 mai au mardi 08 juin 2021 et les registres correspondants ;

Vu les échanges des 15 avril, 12 mai et 08 juin 2021 entre le commissaire-enquêteur et le maire de Vézénobres concernant les dossiers, les observations écrites sur les registres d'enquête et les courriels d'administrés reçus ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées pour chaque enquête, documents établis et signés le 21 juin 2021 par le commissaire-enquêteur, puis déposés en sous-préfecture d'Alès, en original avec les registres d'enquête clôturés et ses annexes, le 23 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'élargissement du chemin de Bercaude pour aménagement de circulation routière et piétonne et de création d'une réserve pour bassin de rétention en extension du ruisseau Frayssé, sur le territoire de la commune de Vézénobres et à la cessibilité de la parcelle AW21 nécessaire à sa réalisation, émis le 21 juin 2021 par le commissaire-enquêteur et communiqué au maire de Vézénobres par courriel du 24 suivant ;

Considérant que l'opération envisagée et la cessibilité des propriétés nécessaires à sa réalisation, présentent un caractère d'utilité publique et s'inscrivent dans un projet global de la commune de Vézénobres visant à remplir les objectifs suivants :

- amélioration de la circulation et de la sécurité des riverains des quartiers du chemin de Bercaude et du chemin du Mas de la Corse (création d'un sens unique),
- création d'une réserve foncière permettant la rétention ou l'étalement de l'eau de débordement du ruisseau Frayssé et la gestion des eaux pluviales du quartier,
- création d'une voirie de liaison en cheminement doux entre le chemin de Bercaude, le complexe sportif et la crèche ,
- aménagement de parkings suite à la construction de logements sociaux.

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête

Article 1 :

Est déclarée d'utilité publique, conformément aux motifs et considérations tels que soumis à enquête publique, l'opération, conduite par le maire de Vézénobres, d'élargissement du chemin de Bercaude pour aménagement de circulation routière et piétonne et de création d'une réserve pour bassin de rétention en extension du ruisseau Frayssé, ainsi que la cessibilité de la parcelle AW 21 nécessaire à sa réalisation.

Article 2 :

La commune de Vézénobres est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, dans formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la parcelle AW 21 nécessaire à la réalisation de cette opération, telle qu'elle résulte des dossiers soumis à l'enquête publique.

Article 3 :

La procédure d'expropriation de la propriété reportée à l'annexe du présent arrêté, devra être accomplie dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, sauf prorogation de celui-ci à l'issue de cette période et pour la même durée.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté, ou de dix ans dans l'éventualité de sa prorogation. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

Article 4 :

Le maire de la commune de Vézénobres procédera à l'affichage du présent arrêté en mairie pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et sera adressée pour information au directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et au commissaire-enquêteur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du sous-préfet d'Alès, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 6 :

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant à la mairie de Vézénobres. Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) rubrique « publications-enquêtes publiques ».

Article 7 :

Le sous-préfet d'Alès et le maire de la commune de Vézénobres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

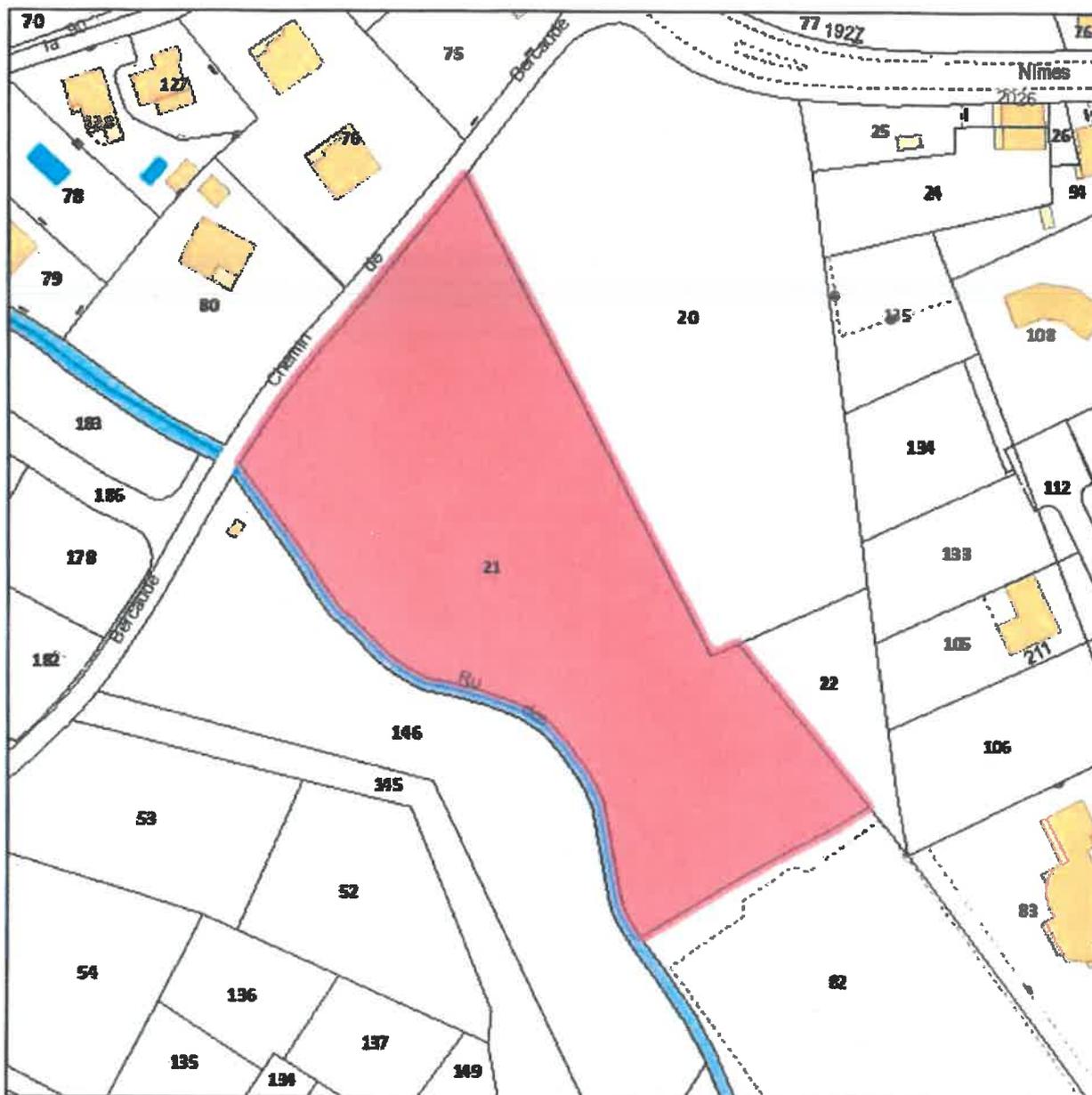
Alès, le 20 JUL. 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet d'Alès,



Jean RAMPON

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 08/01/2021

Echelle : 1:1500

Parcelle 300348 AW0021			
Commune	VEZENOBRES	Le terrain est bâti : Non	
Adresse	LE FRAYSSE	Le terrain est dans un lotissement : Non	
Surface	10013m ²		
Propriétaire(s)		H00076	
M BOFFARD ALAIN MME BOFFARD ANNE M BOFFARD DANIEL CHARLES M BOFFARD JEAN LUC ANDRE MME HADDADI MADELEINE ALICE BOFFARD MADELEINE ALICE (Principal)			
Document d'urbanisme			
Type	Nom	Sous-type	%
Zone	N	Zone recouvrant les espaces naturels de garrigues et tous les secteurs à protéger sur le plan du site et du paysage	100
Prescription	Zone d'habitat individuel: au sud, zone définie par les hauteurs de bâti (7m à l'égoût, 9m au faitage, 7m terrasse) (ZB2b)		100
Prescription	Emplacement réservé (11)	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	83
Prescription	Risque érosion des berges (10m) (10m)	Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général	16

Prescription Emplacement réservé (11)	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	10
Prescription Emplacement réservé (9)	Emplacement réservé aux espaces verts/ continuités écologiques	5
Prescription Emplacement réservé (8)	Emplacement réservé logement social/mixité sociale	3
Prescription Emplacement réservé (12)	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	0
Servitude ForageNordDesPresDitF93	AS1 : Périmètre de protection éloignée	100
Servitude ZoneDeProtectionPatrimoineArchitecturalUrbainEtPaysager AVAP	AC4 : Zone de protection	100
Servitude PPRIGardonAmont	PM1 : Enveloppe des zonages réglementaires	63
Attention la liste des SUP peut être non exhaustive (CF. services compétents)		Sources : Service SIG Cévennes - Document non opposable - non reproductible

VU
pour être annexé à notre arrêté de ce jour
ALÈS le 20 JUIL 2021
Le Sous-Préfet,


Jean RAMPON